



PROCEDURE N°
DR01_IFSEM_2026_03

**OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS CVC, ECS ET TRAITEMENT D’AIR
DES LOCAUX A ENVIRONNEMENT ET
EMPOUSSIEREMENT CONTROLÉ POUR LES
DELEGATIONS CNRS FRANCILIENNES (DR01,
DR02, DR04 ET DR05) ET LEURS
CIRCONSCRIPTIONS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

Appel d’offres ouvert

Date et heure limites de remise des réponses

30/01/2026 à 13h00 (Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation :
Ile-de-France Villejuif

Adresse :
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Numéro d’assistance de PLACE
+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
1.	Procédure	4
2.	Documents de la consultation.....	4
3.	Tranches	5
Article II	ALLOTISSEMENT	5
Article III	DUREE DU CONTRAT.....	6
Article IV	FORME DU CONTRAT.....	6
Article V	LIEU(X) D'EXECUTION	7
Article VI	VISITE DES LOCAUX.....	9
Article VII	VARIANTES.....	11
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat	11
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	12
Article VIII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	12
Article IX	SOUS-TRAITANCE.....	12
Article X	CONTENU DES REPONSES.....	15
1.	Pièces relatives à la candidature	15
2.	Pièces relatives à l'offre	17
Article XI	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	17
1.	Remise par voie dématérialisée	17
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	19
3.	Délais de validité des offres	20
Article XII	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	20
1.	Généralités	21
2.	Signature électronique	21
4.	Rematéralisation et signature du marché.....	22
Article XIII	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	22
1.	Sélection des CANDIDATURES.....	22
2.	Critères de jugement des offres.....	23
Article XIV	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	28
1.	Pour tous les candidats	28
2.	Pour les candidats établis en France.....	28
3.	Pour les candidats établis à l'étranger	29
Article XV	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	30
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	30

2.	Modification des documents remis aux candidats.....	30
3.	Questions des candidats	31
4.	Notification.....	31

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Le présent accord-cadre porte sur des prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), eau chaude sanitaire (ECS) et traitement d’air des locaux à environnement et empoussièremement contrôlé au bénéfice des délégations régionales d’Ile de France du CNRS (DR01, DR02, DR04 et DR05) et de leurs unités.

Ces prestations de maintenance se déclinent de la manière suivante :

Prestation P2.1 : Prestation d’entretien courant des installations techniques non associées aux locaux à empoussièremement contrôlé.

Prestation P2.2 : Prestation d’entretien courant des installations techniques associées aux locaux à empoussièremement contrôlé.

Prestation P3 (P2+P3) : Prestation de garantie totale. A noter que la prestation P3 n’existe que si la prestation P2 y est associée.

Sont exclues du présent contrat les prestations de maintenance de la norme AFNOR NF X 60-000 :

- Les prestations de maintenance de type P1 relative à la fourniture d’énergie (fuel, gaz, électricité, etc.),
- Les prestations de maintenance de type P4 qui correspondent à des prestations de financement des travaux d’amélioration énergétiques.
- Les prestations de travaux de type P5 couvrant tous types de travaux de création, de modification ou de suppression d’installations de chauffage, de production ou stockage d’eau chaude sanitaire et de climatisation ou de rafraîchissement.

Pour la maintenance préventive et corrective, les niveaux de maintenance associés à chacune sont ceux définis par la norme NF X 60-000 – Maintenance industrielle – Fonction maintenance publiée par l’AFNOR en Avril 2016, dont la définition pour chaque niveau de prestation est la suivante :

Maintenance - norme NF X 60-000 - Maintenance industrielle	
Niveau 1	Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien.
Niveau 2	Actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.

Niveau 3	Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.
Niveau 4	Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.
Niveau 5	Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels.

L'accord-cadre est conclu :

- Pour des prestations forfaitaires correspondant à des prestations récurrentes de maintenance préventive et corrective d'exploitation et de maintenance des installations techniques selon des conditions définies dans les CCTP et ses annexes, sous forme de bons de commande à minima trimestriel par site sur la base d'un bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Pour des prestations à la demande correspondant à des prestations ponctuelles pour répondre à des besoins dont les fréquences ne pouvant être définies, sous forme de bon de commande par site sur la base d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Au titre de l'accord-cadre il sera émis la commande concernant la phase de démarrage (date de démarrage prévisionnel 1^{er} septembre 2026, date de fin 31 décembre 2026).

Au titre des marchés subséquents, il sera émis les commandes concernant la phase de régime établi et de réversibilité le cas échéant.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation commun à tous les lots ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes propres à chaque lot :

- Annexe n°1 – DPGF et DPUF
- Annexe n°2 – BPU

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe n°1 relative à la clause d'intéressement ;

- Les quatre cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), et leurs annexes respectives ;

- Le cadre de réponse technique (CRT) propre à chaque lot ;

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour les marchés subséquents.

L'acte d'engagement de l'accord-cadre sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

3. TRANCHES

Sans objet.

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : Oui Non

Les prestations du présent accord-cadre sont réparties en **4 lots** se décomposant comme suit :

N° du lot	Objet
Lot n°1	Maintenance des installations CVC et ECS pour les Délégations CNRS franciliennes DR01, DR02 et DR05 et leurs circonscriptions
Lot n°2	Maintenance des installations CVC, ECS et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièremement contrôlé pour la Délégation CNRS francilienne DR04 et sa circonscription sur le campus de Gif sur Yvette
Lot n°3	Maintenance des installations CVC, ECS et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièremement contrôlé pour la Délégation CNRS francilienne DR04 et sa circonscription sur le campus d'Orsay
Lot n°4	Maintenance des installations CVC, ECS et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièremement contrôlé pour la Délégation CNRS francilienne DR04 et sa circonscription sur le campus de Palaiseau (C2N)

Le code CPV applicable est :

50700000 – 2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Les candidats peuvent remettre une offre pour :

- Un seul lot
 Plusieurs lots.

La consultation prévoit un nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire : Oui Non

Article III DUREE DU CONTRAT

Les modalités concernant la durée du contrat sont précisées à l'article 5 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun.

Article IV FORME DU CONTRAT

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 ainsi que R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est :

- Mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)**

Cet accord-cadre est exécuté par :

- Bon(s) de commande et marchés subséquents**

Il s'agit d'un accord-cadre :

- Sans minimum et avec un maximum**

Montants maximum par lot au titre de l'accord-cadre :

N° Lot	Objet	Montant maximum – 1 ^{ère} période d'exécution	Montant maximum – 2 ^{ème} période d'exécution
1	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC) et d'eau chaude sanitaire (ECS) au bénéfice des Délégations régionales DR01, DR02 et DR05 et leurs circonscriptions.	1 521 000€ H.T	1 521 000€ H.T
2	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus de Gif-sur-Yvette.	7 601 000€ H.T	7 601 000€ H.T

3	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus d'Orsay	4 961 000€	4 961 000€
4	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus Palaiseau	5 201 000€	5 201 000€

Montants maximum par lot au titre des marchés subséquents :

N° Lot	Objet	Montant maximum – 1^{ère} période d'exécution	Montant maximum – 2^{ème} période d'exécution
1	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC) et d'eau chaude sanitaire (ECS) au bénéfice des Délégations régionales DR01, DR02 et DR05 et leurs circonscriptions.	1 520 000€ H.T	1 520 000€ H.T
2	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus de Gif-sur-Yvette.	7 600 000€ H.T	7 600 000€ H.T
3	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus d'Orsay	4 960 000€ H.T	4 960 000€ H.T
4	Prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'air des locaux à environnement contrôlé au bénéfice de la Délégation régionale DR04 et sa circonscription – Campus Palaiseau	5 200 000€ H.T	5 200 000€ H.T

Article V LIEU(X) D'EXECUTION

Pour chaque lot, les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

N° Lot	Délégations régionales	Sites CNRS	Adresses
1	Délégation Ile-de-France Villejuif (DR01)	Campus de Villejuif	7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
		Campus de Thiais	2-8, rue Henri Dunant, 94320 Thiais
	Délégation Paris-Centre (DR02)	Site Paris-Centre (PMC)	16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
		Institut Astrophysique de Paris (IAP)	98 Bis Boulevard Arago, 75014 Paris
		Institut de Biologie Physico- Chimique (IBPC)	13, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
	Délégation Ile-de-France Meudon (DR05)	Campus de Meudon	1, Place Aristide Briand, 92195 Meudon
Site Pouchet		59-61 rue Pouchet, 75017 Paris	
2	Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	<p style="text-align: center;"><u>Campus de Gif-sur-Yvette :</u></p> <p>Délégation MOY400, Institut de Biologie intégrative de la Cellule (I2BC), Institut de Chimie des Substances Naturelles (ICSN), Bâtiment des archives, Division Technique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (DT INSU) et le Service central des concours (SERI)</p>	Avenue de la Terrasse, 91190 Gif-sur-Yvette
3	Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique (LISN)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 507, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
		Institut d'Astrophysique Spatiale (IAS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 120-121, Rue Jean Teillac, 91405 Orsay cedex
		Laboratoire de Physique des 2 Infinis Irène Joliot-Curie (IJCLAB)	Rue Ampère – 91898 Orsay Cedex
		Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 506, Rue John Von Neumann, 91403 Orsay
		Laboratoire Aimé Cotton (LAC)	

		Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LUMIN)	Campus universitaire bât 505, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
4	Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)	10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau

Article VI VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : **Oui** **Non**

Cette visite est obligatoire. Pour chaque lot, les candidats devront obligatoirement réaliser les visites de tous les sites concernés.

En cas de visite, le CNRS remet à chaque opérateur économique un récépissé de visite. Un registre des visites sera tenu à jour par le CNRS.

Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités d'organisation suivantes.

Pour le lot 1, il est laissé au choix du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Site	Créneaux de la visite
Site Pouchet	Mardi 16 décembre - 9h30 Ou Mardi 13 janvier – 9h30
Campus Villejuif	Mercredi 17 décembre – 9h30 ou Jeudi 8 janvier – 9h30
Campus Thiais	Mercredi 17 décembre – 14h00 ou Jeudi 8 janvier – 14h00
Site PMC et IBPC	Jeudi 18 décembre – 9h30 ou Vendredi 9 janvier – 9h30
Meudon	Vendredi 19 décembre- 9h30

	ou Mercredi 14 janvier – 9h30
IAP	Jeudi 18 décembre - 14h00 ou Vendredi 9 janvier – 14h00

Pour le **lot 2**, il est laissé **au choix** du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Sites	Créneaux de la visite
I2BC	Mardi 13 janvier – 13h30 ou Mercredi 14 janvier – 13h30
MOY400	
ICSN	
DT INSU	
SERI	

Pour le **lot 3**, il est laissé **au choix** du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Sites	Créneaux de la visite
LISN	Jeudi 15 janvier – 14h00 ou Lundi 19 janvier -9h30
IAS	Mercredi 7 janvier – 9h30 ou Vendredi 16 janvier – 9h30
IJCLAB	Mercredi 7 janvier - 14h00 ET Vendredi 16 janvier – 14h00. Les candidats qui se présentent le mercredi 7 janvier doivent également se présenter obligatoirement le vendredi 16 janvier. Cette visite se déroulant sur 2 demi-journées.

	ou Lundi 12 janvier – 9h30 (journée complète)
IDRIS	Mardi 6 janvier – 9h30 ou Jeudi 15 janvier – 9h30
LAC/LUMIN	Mardi 20 janvier – 9h30 Ou Mardi 20 janvier – 14h00

Pour le **lot 4**, il est laissé **au choix** du candidat, deux dates de visite selon les créneaux suivants :

Site	Créneaux de la visite
C2N	Mardi 6 janvier – 14h00 ou Lundi 19 janvier – 14h00

Pour chaque lot, le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de **3** par candidat. Il sera apprécié la présence d'un personnel opérationnel (responsable d'exploitation, responsable d'activité, etc).

Les candidats indiqueront via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement et parmi les dates proposées celle ayant leur préférence. Le CNRS répartit les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée. Les candidats sont informés individuellement par le CNRS de la date de visite au moins **2 jours ouvrés** avant celle-ci.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. **Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.**

Dans le cadre de ces visites, la prise de photos, vidéos est interdite pour l'ensemble des lots.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

Article VII VARIANTES

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

Interdite (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

Autorisée

2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : OUI NON

Article VIII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ou de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CNRS l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du CNRS, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le CNRS se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans l'hypothèse où le groupement attributaire est conjoint celui-ci devra assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Article IX SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Les conditions de sous-traitance dans le cadre du présent marché se définissent de la manière suivante : certaines prestations dites « essentielles » seront confiées exclusivement au titulaire en vertu de l'article L2193-3 du Code de la commande publique. D'autres prestations pourront être sous-traitées par le titulaire. Le tableau ci-dessous récapitule cette distinction par type de forfait.

→ **Forfait de maintenance P2.1**

Prestations « essentielles » : réalisées <u>exclusivement</u> par le titulaire	Prestations « non essentielles » pouvant être sous-traitées
Prestations de maintenance préventive de niveau 1 à 5 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000	Prestations de maintenance corrective de niveau 5 définies selon la norme AFNOR NF X 60-000
Prestations de maintenance corrective de niveau 1 à 4 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000	
<p><u>Uniquement pour les installations de détection gaz</u> : Prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 2 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000</p> <p><u>Uniquement pour les installations GTC/GTB</u> : Prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 2 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000</p> <p><u>Pour les installations de traitement d'air</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de nettoyage et de remplacement des filtres - Prestations de nettoyage des unités terminales de climatisation 	<p><u>Uniquement pour les installations de détection gaz</u> : Prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 3 à 5 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000</p> <p><u>Uniquement pour les installations GTC/GTB</u> : Prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 2 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de ramonage - Prestations d'analyses d'eau (physicochimique et légionelle) - Prestations de vérification réglementaire des disconnecteurs - Prestations de maintenance des installations de traitement d'eau - Prestations d'analyses d'eau (physicochimique et légionelle)

	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'analyse d'huile - Prestations de vérification réglementaire des disconnecteurs - Prestations de maintenance des installations de traitement d'eau - Prestations de nettoyage des tours aéroréfrigérantes - Prestations d'Analyse Méthodologique des Risques (AMR) relatives aux tours aéroréfrigérantes - Prestations de nettoyage des réseaux aérauliques - Prestations de mesures de débit de désenfumage mécanique - Prestations de paramétrage des installations GTC/GTB - Prestations de sauvegarde des installations GTC/GTB - Prestations de mise à jour logicielles des installations GTC/GTB
--	--

→ **Forfait de maintenance P2.2**

Il comprend les prestations « essentielles » et « non essentielles » du forfait de maintenance P2.1 ci-dessus excepté les prestations de mesures de débit de désenfumage mécanique (uniquement pour le forfait de maintenance P2.1).

Dans le cadre de ce forfait, il faut également inclure les prestations « non essentielles » suivantes pour les installations de traitement d'air :

Prestations « non essentielles » pouvant être sous-traitées

- Prestations de désinfection des réseaux aérauliques (P2.2)
- Prestations de tests d'intégrité des filtres absolus (P2.2)
- Prestations de mise à gris/à blanc (P2.2)
- Prestations de DSV (P2.2)
- Prestations de qualification de salles propres (P2.2).

→ **Forfait de maintenance P3**

Prestations « essentielles » : réalisées exclusivement par le titulaire	Prestations « non essentielles » pouvant être sous-traitées
Prestations de maintenance préventive- et corrective de niveau 1 à 5 inclus, définies selon la norme AFNOR NF X 60-000	Prestations de remplacement ou de renouvellement intégral des équipements

Les conditions de sous-traitance dans le cadre du présent marché sont définies à l'article 9.9 du CCAP commun.

Article X CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent accord-cadre portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur ;

- Une liste des principales références sur des projets d'envergure ou de complexité équivalente à l'objet du présent marché sur les 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant (Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années le formulaire, Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels)
- Le formulaire **DC4**, renseigné dont un modèle est joint au présent dossier de consultation.

2. PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- Les annexes à l'acte d'engagement dûment renseignées :
 - ✓ L'annexe financière n°1 : Prestations forfaitaires (DPGF) et DPUF ;
 - ✓ L'annexe financière n°2 : Prestations hors forfait (BPU).
- Le cadre de réponse technique dûment complété du lot concerné.

Ce document comprend les moyens d'action que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations décrites dans l'accord-cadre et notamment dans le CCTP commun et ses annexes figurant dans le dossier de consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le cadre de réponse est une des pièces particulières constitutives du marché et que tous les engagements et affirmations qui y sont consignés sont contractuels et deviennent exécutoires.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Article XI MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

1.1. Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

1.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.3. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.4. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.5. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde :

➔ **sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).**

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

AOO - Maintenance des installations CVC, ECS et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièrement contrôlé pour les Délégations CNRS franciliennes DR01, DR02, DR04 et DR05 et leurs circonscriptions - **Lot X**

Délégation Ile de France Villejuif

IFSeM / Pôle achats

7 rue Guy Môquet

94800 VILLEJUIF

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00** (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

- **Par voie électronique** (support dématérialisé) conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ».

Dans ce cas, le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)).

Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux candidats d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La Lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu).
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 8 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XII SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHE

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

4.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

4.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

Article XIII MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières ou anormalement basses seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre anormalement basse est une offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères notés de la manière indiquée dans le tableau suivant et des informations contenues dans le CRT :

POUR LE LOT 1

Critère technique

	<u>Sous-critère</u>	<u>Total : 45 Points</u>
	<i>Apprécié sur la base des réponses du soumissionnaire dans le cadre de réponse technique</i>	
1. <u>Moyens humains et organisationnels dédiés à l'exécution du marché</u> (26 points)	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe d'encadrement (hors-site et sur site) dédiés aux différents sites et de l'identification de l'encadrant opérationnel sur place dédié pour chaque site et ses qualifications	5 Points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe de démarrage et de son organisation interne	6 points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe référente dédiée à la réalisation des prestations	8 points
	Garanties apportées en termes de qualité dans la sélection et la gestion des sous-traitants.	2 points
	Garanties apportées en termes de qualité des dispositifs organisationnels et méthodologiques du service d'astreinte	3 points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe en support à l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	2 points
2. <u>Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché</u> (5 points)	Garanties apportées en termes de moyens matériels (outillage, mesure, levage, déplacement, communication, ...)	5 points

<u>3. Dispositif méthodologique dédié à l'exécution du marché</u> (14 points)	Garanties apportées en termes de méthodologie d'exécution du système de Management QHSE	5 points
	Garanties apportées en termes de méthodologie pour la réalisation des audits d'exploitations annuels	5 points
	Garanties apportées en termes de méthodologie pour la réalisation du Système d'information Stratégique et Opérationnel	4 points

Critère environnemental

	<u>Sous-critère</u>	<u>Total : 5 points</u>
<u>Critère environnemental</u> (5 points)	Garanties apportées en termes de gestion et d'optimisation des consommations énergétiques	3 points
	Garanties apportées en termes de valorisation de gestion des déchets dédié pour chaque site	2 points

Critère prix

Sous-critère	<u>Total : 50 points</u>
Prestations au titre du forfait <i>Apprécié sur la base des prix indiqués dans la DPGF</i>	40 points
Prestations hors-forfait <i>Apprécié sur la base d'un DQE masqué renseigné sur les prix indiqués dans le BPU</i>	10 points

POUR LES LOTS 2 A 4

Critère technique

	<u>Sous-critère</u>	<u>Total : 50 points</u>
1. Moyens humains et organisationnels dédiés à l'exécution du marché (32 points)	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe d'encadrement (hors-site et sur site) dédiés aux différents sites et de l'identification de l'encadrant opérationnel sur place dédié pour chaque site et ses qualifications	6 points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe de démarrage et de son organisation interne	5 points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe référente dédiée à la réalisation des prestations	10 points
	Garanties apportées en termes de qualité dans la sélection et la gestion des sous-traitants.	2 points
	Garanties apportées en termes de qualité des dispositifs organisationnels et méthodologiques du service d'astreinte	4 points
	Garanties apportées en termes de qualité et de quantité de l'équipe en support à l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	5 points
2. Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché (5 points)	Garanties apportées en termes de moyens matériels (outillage, mesure, levage, déplacement, communication, ...)	5 points

<u>3. Dispositif méthodologique dédié à l'exécution du marché</u> (13 points)	Garanties apportées en termes de méthodologie d'exécution du système de Management QHSE	5 points
	Garanties apportées en termes de méthodologie pour la réalisation des audits d'exploitations annuels	4 points
	Garanties apportées en termes de méthodologie pour la réalisation du Système d'information Stratégique et Opérationnel	4 points

Critère environnemental

	<u>Sous-critère</u>	<u>Total : 5 points</u>
<u>Critère environnemental</u> (5 points)	Garanties apportées en termes de gestion et d'optimisation des consommations énergétiques	3 points
	Garanties apportées en termes de valorisation de gestion des déchets dédié pour chaque site	2 points

Critère prix

<u>Sous-critère</u>	<u>Total : 45 points</u>
Prestations au titre du forfait <i>Apprécié sur la base des prix indiqués dans la DPGF</i>	40 points
Prestations hors-forfait <i>Apprécié sur la base d'un DQE masqué renseigné sur les prix indiqués dans le BPU</i>	5 points

Pour le critère prix et pour les prestations hors-forfait, le DQE masqué n'est pas communicable aux candidats.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

Article XIV PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✚ Un RIB
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- ✚ Le **procès-verbal de la réunion du comité social et économique** concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail (pour les entreprises de plus de 50 salariés), conformément à l'article L2312-27 du code du travail.

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : poleachatsifsem@cnrs.fr

4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.